

# Association Française du Poney Shetland



## Groupement des Eleveurs de Poneys Shetland

Organisme de sélection agréé pour la gestion de la race Poney Shetland en France

---

### REGLEMENT INTERIEUR

#### Article 1 : PRINCIPE DU REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement a pour objet de compléter et de préciser les dispositions statutaires de l'AFPS-GEPS.

#### Article 2 : PRESIDENCE

Le président en exercice, est président de droit de toutes les commissions techniques et consultatives instituées par le Conseil d'administration.

Le mandat du président ne pourra excéder 5 ans, non reconductible.

#### Article 3 : MISSIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration a principalement pour mission :

- de veiller à l'observation des statuts et règlements particuliers, ainsi qu'à l'exécution des décisions de l'assemblée générale. Il est le seul organe habilité à préparer ou à modifier le règlement intérieur et les règlements particuliers,
- d'entreprendre toutes les démarches afin d'obtenir des aides financières et des subventions, des aides à l'organisation de concours d'élevage, des expositions et des manifestations diverses,
- de prendre toutes les mesures utiles pour poursuivre la promotion, l'amélioration et l'extension de la race,
- de désigner les membres de l'AFPS-GEPS siégeant à la commission du Stud-book et dans les diverses commissions techniques et consultatives.

#### Article 4 : PARTICIPATION DES ADMINISTRATEURS

Tout membre du Conseil d'administration qui n'aurait pas répondu sans justificatif valable à trois convocations consécutives ne sera plus convoqué ; il sera déclaré démissionnaire de fait.

Le Conseil d'administration se réunit sur convocation du président, ou sur demande écrite des deux tiers de ses membres, aussi souvent que l'exige l'intérêt de l'association.

Un administrateur empêché d'assister à une séance peut se faire représenter par un autre membre, sur pouvoir écrit original ou par courriel (mail). Chacun des membres présents ne pourra être porteur que d'un pouvoir.

La fonction d'administrateur est honorifique et gratuite. Il pourra cependant être attribué des remboursements de déplacement, de restauration et d'hébergement correspondant à des missions prévues par le Conseil d'administration.

Le principe et le montant de ces indemnités sont fixés par le Conseil d'administration.

## Article 5 : DELIBERATIONS

Sauf celles relatives à l'exclusion d'un membre, les délibérations du Conseil d'administration sont prises à main levée et/ou par courriel (mail) et à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Le vote secret est appliqué à la demande du tiers au moins des membres présents. L'élection des membres du bureau se déroule à bulletin secret.

## Article 6 : PRINCIPE D'ADHESION

Les adhésions des membres actifs se font en ligne sur le site SHF.EU, via le compte personnel des adhérents. Elles sont exigibles au 1er janvier et valables pour l'année civile en cours.

Les adhésions « famille », en tant que membre actif, sont rendues possibles à partir du deuxième membre d'une même famille utilisant le même affixe d'élevage. Son montant est inférieur à l'adhésion standard et est fixé par le conseil d'administration. (Il est nécessaire de créer un compte SHF distinct pour chaque adhérent membre de la même famille).

## Article 7 : EXCLUSIONS

Pourra être exclu de l'association :

- le membre qui, après une mise en demeure, refuserait de s'acquitter des sommes dues à l'association.
- le membre qui se comporterait de manière à nuire aux intérêts de la race Shetland.
- le membre qui ne respecterait pas les statuts.
- le membre qui tiendrait des propos injurieux lors d'un concours ou de toute autre manifestation, ou par la rédaction ou la diffusion d'écrits.

Aucune sanction ne pourra être prise sans que l'intéressé ait été avisé par lettre recommandée avec avis de réception, de la nature des faits qui lui sont reprochés et de la sanction qu'il peut encourir. Le membre concerné est invité à s'expliquer devant le Conseil d'administration.

Si le membre susceptible d'être exclu est un membre du Conseil, il se retire et ne prend pas part au vote.

Les sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'association sont prononcées par le Conseil d'administration, vote à bulletin secret à la majorité simple des membres présents ou représentés.

L'échelle des sanctions qui peuvent être prononcées est :

- l'avertissement
- le blâme
- l'exclusion

Trois avertissements ou deux blâmes entraînent systématiquement l'exclusion.

---

Règlement validé par l'assemblée générale extraordinaire du 11 juin 2021

Olivier Blanchet  
Président de l'AFPS GEPS



Ludovic Durand  
Vice-président de l'AFPS GEPS

A handwritten signature of Ludovic Durand in black ink.